

DÉCISION DU MAIRE DU 10 JUIN 2025

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE D'UN RAID

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser des échanges entre les jeunes d'un même bassin de vie, celui de la communauté urbaine Creusot-Montceau,

Vu la Convention Territoriale Globale,

Vu la proposition d'organisation d'un « RAID Aventure » du 7 au 11 juillet 2025,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention relative à l'organisation et la prise en charge financière d'un RAID aventure, proposée par la Ville du Creusot.

Le Breuil, le 10 juin 2025

Chantal CORDELIER
Maire

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

12 JUIN 2025

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS

